

NATIONS UNIES

Assemblée générale

QUARANTE-NEUVIÈME SESSION

Documents officiels

COMMISSION DES QUESTIONS POLITIQUES
SPECIALES ET DE LA DECOLONISATION
(QUATRIÈME COMMISSION)
27e séance
tenue le
mercredi 23 novembre 1994
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 27e SEANCE

Président : M. HUDYMA (Ukraine)

SOMMAIRE

POINT 78 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR
LES PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DU PEUPLE PALESTINIEN
ET DES AUTRES ARABES DES TERRITOIRES OCCUPES

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.4/49/SR.27
1er août 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : RUSSE

94-82456 (F)

/...

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 78 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DU PEUPLE PALESTINIEN ET DES AUTRES ARABES DES TERRITOIRES OCCUPES (A/49/56-S/26926, A/49/67, A/49/172, A/49/287 et Corr.1-S/1994/894 et Corr.1, A/49/288-S/1994/903, A/49/448, A/49/511, A/49/549-S/1994/1185, A/49/598, A/49/599, A/49/600, A/49/601 et A/49/646-S/1994/1261)

1. M. KALPAGE (Président du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés) présente le vingt-sixième rapport du Comité spécial qui traite de la période allant du 28 août 1993 au 26 août 1994 et doit être examiné en même temps que les deux rapports périodiques du Comité spécial (A/49/67 et A/49/172). Deux événements historiques se sont produits au cours de la période considérée : la signature par Israël et par l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie et l'Accord sur la bande de Gaza et la zone de Jéricho. La communauté internationale espère que ces deux événements marqueront le début d'une ère nouvelle de paix, de justice et de respect des droits de l'homme pour tous les peuples du Moyen-Orient. Néanmoins, malgré ces deux événements positifs, le Gouvernement israélien a refusé une nouvelle fois l'accès des territoires occupés au Comité spécial. Celui-ci n'a donc pas eu d'autre choix que de fonder ses conclusions, une fois de plus, sur des articles de la presse israélienne, ainsi que de la presse arabe publiée dans les territoires occupés, et sur des rapports écrits émanant de gouvernements, d'organisations et de particuliers.

2. Dans son rapport, le Comité spécial a essayé de déterminer si les événements politiques encourageants dans la région avaient entraîné des changements importants de la situation générale concernant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés. En ce qui concerne les zones placées sous l'Autorité palestinienne, la situation demeure complexe. Ceci est dû en partie à ce que ces territoires sont séparés les uns des autres. La principale source de tension à Gaza est due à l'existence de colonies de peuplement et à la présence des forces de défense israéliennes. Non seulement le nombre des colonies de peuplement s'est accru dans la bande de Gaza, mais la situation s'est encore compliquée par la création de routes reliant les colonies de peuplement et l'agrandissement de la zone de sécurité qui les entoure. La situation économique et sociale dans la bande de Gaza ne s'est pas améliorée, la majorité des habitants tirant leurs revenus d'Israël.

3. A Jéricho, des tensions ont été créées par l'arrivée de plus de 500 prisonniers palestiniens qui devaient y purger le restant de leur peine et pour lesquels il n'existait pas d'installations de détention appropriées. Autre problème, le partage des attributions entre Israël et l'Autorité palestinienne n'est pas clairement défini. Dans les autres parties des territoires occupés qui ne sont pas sous administration palestinienne, la situation en matière de droits de l'homme reste sérieuse. Bien qu'il y ait moins de manifestations, d'assassinats et d'hostilité dans les rues, aucune amélioration sensible n'a été signalée. Il faut souligner que l'existence des colonies de peuplement et le

comportement des colons à la suite de la signature de la Déclaration de principes sont la principale source de tension dans les territoires occupés.

4. Au cours de la période considérée, selon les articles et les rapports, de plus en plus d'Israéliens ont été tués à la suite, par exemple, de l'explosion de bombes. En 1994, plus de 35 Israéliens avaient été tués. En raison de ces actes criminels, les autorités israéliennes ont continué à imposer des punitions collectives, particulièrement des couvre-feux.

5. L'Accord entre Israël et l'OLP relatif à la bande de Gaza et à la zone de Jéricho, signé au Caire le 4 mai 1994, prévoyait la libération d'environ 5 000 prisonniers palestiniens en l'espace de cinq semaines. Jusqu'à présent, quelque 4 450 prisonniers ont été libérés.

6. Le Comité spécial s'inquiète particulièrement d'apprendre que les tortures et les mauvais traitements dans les prisons et les centres de détention israéliens se sont poursuivis au cours de la période considérée. Durant celle-ci, le nombre total de maisons détruites ou démolies a diminué mais les autorités israéliennes ont continué à prendre des mesures sévères contre les familles de détenus.

7. Le Comité spécial ne doute pas que le transfert prochain des responsabilités aux Palestiniens dans les domaines de l'éducation et de la culture, de la santé, de la sécurité sociale, de l'impôt direct et du tourisme améliorera de façon immédiate la vie quotidienne de la population des territoires occupés. La détermination, la sagesse et la compréhension qui ont conduit à la signature de la Déclaration de principes et de l'Accord du Caire doivent se traduire en mesures concrètes par le respect pratique de toutes les normes universellement reconnues du droit humanitaire international et du droit humanitaire.

8. Le Comité spécial espère que ses conclusions inspireront des mesures concrètes qui traduiront dans la réalité l'esprit des événements positifs récents. Israël doit non seulement appliquer pleinement les dispositions pertinentes de la quatrième Convention de Genève et de toutes les résolutions applicables aux territoires occupés adoptées par les organes et les institutions spécialisées de l'ONU, mais aussi coopérer pleinement avec l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), le Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés et le Centre pour les droits de l'homme de l'ONU.

9. Le Comité spécial recommande un examen approfondi des mesures concrètes suivantes : instauration de règles non ambiguës d'engagement et d'ouverture du feu applicables à ses forces de sécurité, enquête sur tous les incidents au cours desquels des coups de feu ont été tirés et prudence extrême de la riposte aux actes de violence, cessation immédiate des activités des unités clandestines, bilan de la politique d'armement des colons, contrôle strict de tout abus commis par des colons et poursuite des responsables de violences, bilan de l'ensemble de la politique des colonies de peuplement, arrêt de leur expansion et renonciation à la politique actuelle de confiscation de terres, application équitable de la loi et bonne administration impartiale de la

/...

justice, cessation immédiate des pratiques d'interrogatoires comportant l'emploi de la torture et des mauvais traitements et publication intégrale de lignes directrices concernant les interrogatoires, bilan de la situation et libération de tous les Palestiniens et de tous les autres Arabes prisonniers, particulièrement les détenus politiques et ceux qui ont commis des crimes non violents, non-détention des habitants des territoires occupés à l'intérieur d'Israël, autorisation de rentrer chez elles accordée à toutes les personnes qui ont été exilées ou expulsées des territoires occupés et arrêt de toutes les punitions collectives ainsi que des mesures discriminatoires relatives à l'utilisation des ressources d'eau. Une approche positive à ce sujet pourrait renforcer encore le processus de paix et permettre ainsi à tous les habitants des territoires occupés et de la région de vivre dans l'harmonie, la dignité et la paix.

10. M. KAMUNANWIRE (Ouganda) dit que son pays est satisfait de la tenue de la Conférence de Madrid, de la Déclaration de principes de Washington et de la conclusion de l'Accord du Caire sur la bande de Gaza et la zone de Jéricho. Il s'agit là d'un progrès en direction d'un règlement global de la question du Proche-Orient dont celle de la Palestine est le centre. A ce sujet, l'Ouganda juge louables les efforts de la communauté internationale et des parties directement en cause. En approuvant ces résultats, il convient cependant de se souvenir qu'il s'agit seulement d'étapes vers la libération totale des territoires occupés et le rétablissement de la stabilité politique dans la région. Le peuple palestinien doit pouvoir obtenir pleinement son autodétermination, avec un Etat propre. La délégation ougandaise insiste à la fois auprès des Israéliens et auprès des Palestiniens pour qu'ils continuent à oeuvrer ensemble dans un esprit de compromis afin de faire progresser les négociations et de donner un nouvel élan au processus de paix.

11. L'Ouganda reconnaît que le conflit entre Israël et ses voisins, particulièrement les Palestiniens, a longtemps causé des souffrances indicibles. La délégation ougandaise espère qu'Israël se retirera totalement de tous les territoires occupés et rappelle qu'il faut que l'ONU et la communauté internationale aident les dirigeants palestiniens dans leur difficile tâche de relèvement, de remise en état et de reconstruction. Ceci est particulièrement essentiel, car le processus de paix ne réussira que sur des fondements politiques et économiques solides.

12. La délégation ougandaise accueille avec satisfaction la signature récente de l'accord de paix par Israël et la Jordanie. Elle reconnaît aussi les initiatives actuelles entre Israël et ses autres voisins. L'évolution de la situation laisse espérer une coopération future au Moyen-Orient. Elle constitue en outre un élément nécessaire du règlement global du problème du Moyen-Orient.

13. En conclusion, M. Kamunanwire dit que sa délégation est elle aussi d'avis que les Israéliens, comme les Palestiniens, sont sur la bonne voie d'une solution durable. C'est en reconnaissance de ce fait que son pays a repris des relations diplomatiques normales avec Israël.

14. Mme ABDELHADY (Observatrice de la Palestine) dit que, malgré l'évolution positive du processus de paix, les pratiques et les politiques d'occupation

israéliennes sont demeurées inchangées et ont continué d'entraîner des violations des droits de l'homme du peuple palestinien.

15. Israël poursuit des politiques et des pratiques qui violent la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949 et d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme. Les pratiques qui concernent les colonies de peuplement illégales, Jérusalem, et le bouclage répété du territoire occupé, en plus des assassinats, des harcèlements et des peines collectives, sont très inquiétantes. Elles ont nécessairement aggravé les conditions économiques et sociales en territoire occupé. La fermeture de l'accès à Jérusalem a aussi empêché de nombreux Palestiniens d'exercer leur liberté de culte dans la ville sainte.

16. Les confiscations de terre et les activités de peuplement se sont aussi poursuivies, bien qu'à un rythme plus lent. Le Gouvernement israélien poursuit sa politique illégale de construction de colonies de peuplement dans les territoires occupés, particulièrement à Jérusalem. Il a été récemment annoncé qu'Israël avait l'intention de construire des milliers d'autres logements en Cisjordanie le long de la ligne de démarcation entre Israël et le territoire palestinien occupé. Les pratiques israéliennes à ce sujet, qui violent gravement les droits de l'homme du peuple palestinien, vont à l'encontre de la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949 et de l'esprit et de la lettre de la Déclaration de principes, car elles visent à modifier le statut du territoire occupé.

17. Au cours de l'année écoulée, les actes de violence commis par les colons illégaux armés ont provoqué la mort de nombreux Palestiniens. La principale menace au processus de paix résulte actuellement des actes criminels des colons israéliens, installés illégalement en territoire occupé en violation de l'article 49 de la quatrième Convention de Genève et de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité. Le caractère critique de la situation a été confirmé par le massacre, le 25 février 1994, de fidèles palestiniens par un colon extrémiste israélien à la mosquée d'Ibrahim, à El-Khalil, en Cisjordanie occupée. L'adoption de la résolution 904 (1994) par le Conseil de sécurité et le déploiement ultérieur de la présence internationale temporaire à Hébron ont contribué à désamorcer la situation et à atténuer les souffrances du peuple palestinien à Hébron.

18. La Déclaration de principes a reporté à un stade ultérieur les négociations sur la question des colonies de peuplement. Les deux parties doivent hâter les négociations ou régler cette question, au moins en partie, au cas où les actions des colons menaceraient le processus de paix. En outre, l'application de la phase suivante de la Déclaration de principes, y compris le redéploiement des forces israéliennes en dehors des zones peuplées, en préparation d'une élection générale palestinienne, nécessite que les colons israéliens quittent les centres peuplés tels qu'El-Khalil et Naplouse.

19. Israël reste puissance occupante tant qu'il ne se sera pas entièrement retiré du territoire palestinien occupé et que le peuple palestinien n'exercera pas sur sa terre son droit à l'autodétermination et tous les droits fondamentaux de la personne humaine. Il est temps que le Gouvernement israélien accepte l'application en droit de la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949 à tout le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et se déclare prêt à

/...

en respecter scrupuleusement les dispositions. Le refus persistant des autorités israéliennes de coopérer avec le Comité spécial est regrettable. Aussi longtemps que l'occupation et les violations persisteront, le Comité ne pourra pas s'acquitter de son mandat. L'enquête sur les pratiques israéliennes qui violent les droits de l'homme du peuple palestinien dans les territoires occupés doit se poursuivre. La violation persistante des droits de l'homme du peuple palestinien dans les territoires occupés représente un réel danger pour le processus de paix, avec toutes les conséquences qui l'accompagnent. Des changements essentiels ont été apportés aux résolutions examinées au titre du même point l'année passée, et la délégation de Mme Abdelhady est prête à oeuvrer avec tous les Etats Membres pour mettre à jour les résolutions qui seront adoptées par l'Assemblée générale au titre du point 78 de l'ordre du jour, tout en maintenant ses positions de principes fondamentales.

20. M. PARKER (Etats-Unis d'Amérique) dit que son pays veut l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient et est attaché au processus actuel de négociation dans le cadre convenu à Madrid en octobre 1991. Les progrès importants de ce processus sont extrêmement encourageants. La communauté internationale a salué la signature de la Déclaration de principes et des accords d'application concernant l'autonomie de Gaza et Jéricho. Malgré les efforts déployés par les ennemis de la paix pour empêcher ce processus, les négociations se poursuivent entre les deux parties sur l'application de ces accords.

21. La mise en place de l'autorité autonome provisoire dotée de larges pouvoirs concernant les affaires palestiniennes dans la bande de Gaza et la zone de Jéricho constitue une étape importante. Les négociations se poursuivent au sujet de l'élargissement des pouvoirs palestiniens.

22. Un projet de résolution a été proposé une nouvelle fois en 1994 pour renouveler le mandat du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés. Les Etats-Unis s'intéressent à la question des droits de l'homme dans les territoires occupés et poursuivent un dialogue actif avec les parties en cause. Ils seraient prêts à examiner un projet de résolution traitant de toutes les pratiques qui nuisent aux droits de l'homme dans les territoires, mais celle qui est proposée ne le fait pas. Les Etats-Unis ne considèrent pas que le Comité spécial sert la cause des droits de l'homme. Il n'a pas pour mission d'enquêter sur toutes les pratiques qui violent les droits de l'homme dans les territoires occupés. Un mandat qui le lui demanderait ne pourrait pas garantir son équilibre et son objectivité. Le Comité est un vestige d'une ère ancienne d'hostilité et, en tant que tel, devrait être remisé dans le passé. Ses fonctions devraient être confiées au Haut Commissaire pour les droits de l'homme et les ressources affectées à son financement devraient servir à améliorer la situation économique des Palestiniens.

23. Si le projet de résolution sur le mandat du Comité spécial est soumis à un vote, les Etats-Unis se prononceront contre lui.

24. M. MOHAMED (Soudan) rappelle à l'attention de la Commission un certain nombre d'aspects du rapport du Comité spécial (A/49/172) qui prouvent qu'Israël

/...

n'a pas cessé de terroriser la population civile des territoires occupés et que les colons israéliens, avec l'assentiment des forces de défense israéliennes, continuent de commettre des atrocités contre la population palestinienne. Celle-ci souffre aussi de la détérioration de sa situation économique et des soins de santé, des milliers de Palestiniens sont emprisonnés et leur liberté de déplacement, d'éducation et de religion n'est pas respectée.

25. La délégation soudanaise condamne les démolitions de maisons, les expulsions massives et l'imposition de couvre-feux, qui sont incompatibles avec les principes du droit humanitaire. La construction de colonies de peuplement dans les territoires occupés, au mépris de la quatrième Convention de Genève et de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité, est aussi illégale. L'annexion et la confiscation des terres palestiniennes se poursuivent. Les autorités israéliennes ne respectent pas les résolutions sur le Golan syrien, en particulier la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité, en date du 17 décembre 1981. Le Soudan n'a pas cessé de défendre le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination et à la création d'un Etat palestinien indépendant, et appelle le peuple palestinien et ses dirigeants à ne pas se laisser entraîner dans des conflits sanglants déclenchés par les agents du sionisme.

26. M. SHAKED (Israël) fait observer qu'au cours de l'année écoulée depuis la session précédente de l'Assemblée générale, des événements importants sont survenus au Moyen-Orient qui ont conduit à la signature, à Washington, de la Déclaration de principes entre Israël et l'OLP. Le premier de ces événements a été la signature au Caire, le 4 mai 1994, de l'Accord concernant la bande de Gaza et la zone de Jéricho. Autre fait important, l'accord conclu sur le transfert de pouvoirs et d'attributions entre Israël et l'OLP, qui a été immédiatement suivi du transfert des pouvoirs dans le domaine de l'éducation. La passation des pouvoirs dans les domaines de la sécurité sociale et du tourisme a eu lieu il y a seulement quelques jours et, dans les domaines de la santé et de la fiscalité, se produira dans les jours à venir. Le bon achèvement de l'étape actuelle de transfert des pouvoirs constitue un élément important dans l'instauration de la confiance entre Israël et les Palestiniens. En outre, dès que l'accord sera pleinement appliqué, les discussions commenceront au sujet d'autres éléments de la Déclaration de principes, par exemple les élections au Conseil palestinien et le redéploiement des forces de défense israéliennes.

27. Malheureusement, les organisations terroristes opposées au processus de paix ont commis de nombreux actes meurtriers au cours de l'année passée. Israël voit dans ces actes un défi direct au processus de paix et juge impératives des mesures spéciales qui rétablissent l'ordre et la stabilité dans les territoires et garantissent la sécurité de tous leurs habitants, qu'ils soient Arabes ou Israéliens. Surtout, le Gouvernement israélien n'a ménagé aucun effort pour hâter les négociations de paix avec les Palestiniens et ses autres partenaires arabes, ce qui constitue la meilleure réponse à tous les extrémistes. Ces efforts non seulement ont abouti à plusieurs mesures concrètes en vue de l'application des accords avec les Palestiniens, mais ont aussi permis la conclusion du traité de paix entre Israël et la Jordanie, le 26 octobre 1994.

28. Il reste cependant encore beaucoup à faire pour consolider les accords bilatéraux conclus jusqu'à présent et instaurer une paix complète et globale au

/...

Moyen-Orient. La délégation israélienne espère que les entretiens avec la République arabe syrienne et le Liban se poursuivront en vue de la conclusion d'un accord de paix global. Dans le même temps, M. Shaked relève qu'au cours de la période intérimaire actuelle, l'Autorité palestinienne doit mener à bien la tâche complexe qui consiste à créer une économie palestinienne viable et à mettre en place des institutions économiques palestiniennes indépendantes dans les territoires, et qu'il est de l'intérêt de la communauté internationale tout entière qu'elle aide les Palestiniens. Un bon développement économique accroîtrait les chances de succès de tout le processus de paix, car il éliminerait les causes profondes des tendances radicales.

29. Au cours de l'année écoulée, les efforts multilatéraux de paix ont permis des progrès considérables. Des réunions importantes se sont tenues au Maroc, en Tunisie, à Oman, au Qatar et à Bahreïn et ont permis aux Israéliens, aux Palestiniens et aux représentants de divers pays arabes d'examiner des questions touchant l'avenir du Moyen-Orient.

30. Les changements positifs survenus au Moyen-Orient doivent être appuyés et encouragés, et l'ONU pourrait y contribuer fortement. Premièrement, elle devrait achever le processus entamé à la session précédente de l'Assemblée générale pour aligner ses résolutions sur la nouvelle réalité au Moyen-Orient. Deuxièmement, elle devrait éviter de renouveler le mandat du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes, qui n'est plus d'actualité. Le budget du Comité spécial devrait servir à répondre aux besoins spécifiques urgents de la nouvelle Autorité palestinienne. Troisièmement, il est indispensable de coordonner et de renforcer l'assistance de l'ONU au peuple palestinien. Quatrièmement, il faudrait créer une atmosphère favorable au processus actuel, en reconnaissant qu'un dialogue fructueux et des pas vers la paix dans la région ont remplacé les critiques unilatérales.

31. M. YAHYA (Malaisie) dit que, depuis la création du Comité spécial, il y a 25 ans, celui-ci n'a jamais bénéficié de la coopération nécessaire de la part des autorités israéliennes qui ont continué de lui refuser l'accès aux territoires occupés. Les événements nouveaux dans la région font espérer à la Malaisie que les autorités israéliennes reconsidéreront favorablement leur position à l'égard des demandes du Comité spécial. Au sujet du projet de résolution diffusé par la délégation palestinienne, la Malaisie en appuie les dispositions essentielles car elles correspondent aux réalités actuelles et tiennent compte de la situation dans les territoires occupés.

32. M. SAMADI (République islamique d'Iran) dit que les rapports du Comité spécial montrent clairement que la situation générale des droits de l'homme dans les territoires occupés demeure gravement préoccupante, les autorités occupantes israéliennes continuant de faire preuve de rigueur dans leurs mesures et leurs pratiques à l'encontre de la population civile de Palestine, violant ses libertés fondamentales, entre autres en lui déniaient sa liberté de déplacement, d'éducation, d'expression et de religion. Il donne en exemple le massacre de la mosquée d'Ibrahim, à Hébron, lors des prières du matin, le 25 février 1994. Selon le rapport du Comité spécial (A/49/511), l'un des événements les plus graves qui nuisent à la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés est la multiplication des actes de violence commis par des colons contre des Arabes et leurs biens. Il faut aussi considérer le développement des

/...

colonies de peuplement et la confiscation de terres dans les territoires occupés. Le rapport dit que, même après la mise en place de l'Autorité palestinienne, quelque 40 % du territoire de la bande de Gaza continuent d'être occupés par des colonies de peuplement, des installations militaires et les zones de sécurité dites jaunes. Le rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) parle aussi de la poursuite des constructions de logements dans les colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

33. Au cours de la période considérée, les droits fondamentaux des Palestiniens et des autres Arabes ont été régulièrement violés par des mesures telles que les peines collectives et le recours systématique aux couvre-feux. Après la tragédie de la mosquée d'Ibrahim, les forces israéliennes ont renforcé les restrictions aux déplacements, et le bouclage des territoires occupés a infligé des pertes accrues aux travailleurs palestiniens et a aggravé la situation économique déjà critique de la région. Le rapport du Comité spécial précise que l'armée a ouvert le feu contre des hôpitaux et des établissements médicaux, y a effectué des perquisitions ou s'en est servie comme d'avant-postes, et que la liberté d'éducation est sporadiquement gênée, particulièrement dans la mesure où les étudiants et les enseignants sont limités dans leurs déplacements.

34. En conclusion, M. Samadi souligne que les seules garanties de solution globale et juste au problème palestinien consistent dans l'exercice intégral de tous les droits du peuple palestinien, y compris le droit au retour de tous les réfugiés palestiniens, qui leur permettrait d'exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination, et la libération de tous les territoires occupés.

35. M. ASHIKI (Japon) dit qu'en 1994, la communauté internationale a été le témoin de progrès historiques dans le processus de paix du Moyen-Orient. Le Japon se félicite de cette évolution et rend hommage à toutes les parties intéressées pour leurs efforts et leur courage, inspirés par une ferme détermination d'instaurer la paix. Il espère que les accords conclus stimuleront fortement les négociations de paix entre Israël et la République arabe syrienne et entre Israël et le Liban. Le Japon réaffirme son attachement au processus de paix, a l'intention de participer activement aux négociations multilatérales et se déclare prêt à fournir une assistance aux Palestiniens et aux autres parties dans la région.

36. Dans le même temps, le Japon est profondément préoccupé par les heurts récents entre les forces de police palestiniennes et les Palestiniens et invite une fois de plus tous les intéressés à s'abstenir de violences et à coopérer afin de résoudre la situation pacifiquement. Il espère sincèrement que cet incident ne nuira pas à l'ensemble du processus de paix actuel. Néanmoins, la situation à Gaza et en Cisjordanie demeurera tendue et les Palestiniens seront déçus s'ils ne constatent pas des améliorations tangibles de leur vie quotidienne dues à l'autonomie et aux progrès du processus de paix. Il est indispensable que la communauté internationale continue d'aider les Palestiniens.

37. M. WOLFF (Allemagne), parlant au nom de l'Union européenne et aussi de l'Autriche, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède, dit que la signature

/...

de la Déclaration de principes par Israël et l'OLP a simplement marqué le début d'un long processus qui consiste à surmonter l'héritage douloureux du passé. Depuis cet événement, des progrès perceptibles ont été faits, comme le montre la conclusion d'une série d'accords et d'arrangements. Le redéploiement des forces israéliennes retirées des zones autonomes a entraîné une diminution des tensions et de la violence et, grâce à la mise en place de l'Autorité palestinienne, les Palestiniens ont commencé à prendre leurs propres affaires en main. Cependant, les actes de violence qui se sont produits au cours des derniers mois ont montré combien le processus était encore vulnérable et que des éléments dans les deux camps continuaient de vouloir l'empêcher.

38. L'Union européenne reconnaît que pour que le processus se poursuive, il est nécessaire d'appuyer le progrès économique et social dans les territoires occupés, en tant qu'aspect essentiel du processus de paix. Elle réaffirme vouloir un règlement juste, durable et global de la question palestinienne et de tout le conflit arabo-israélien, sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et des principes du droit international. Il appartient aux parties à ce processus de créer les conditions d'un tel règlement. Quant à elle, l'Union européenne est déterminée à jouer un rôle actif, constructif et équilibré dans ce processus.

ORGANISATION DES TRAVAUX

39. Le PRESIDENT suggère de clore à 18 heures la liste des orateurs qui souhaitent prendre la parole sur le point 78 de l'ordre du jour. Il considère que le Comité appuie cette suggestion.

40. Il en est ainsi décidé.

41. Le PRESIDENT suggère que la date limite de présentation des projets de résolution sur ce point soit fixée au vendredi 25 novembre, à midi. Il considère que le Comité appuie cette suggestion.

42. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 5.